

Loi n° 74/75 du 17 JUIL. 1975
Autorisant la ratification de l'Accord
Commercial entre la République Populaire
du Congo et la République ~~UNIE DE TANZANIE~~.

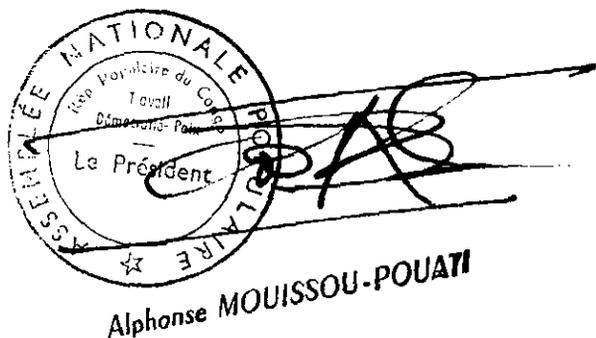
L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté

Le Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat, promulgue la Loi
dont la teneur suit.

ARTICLE 1ER. Est autorisée la ratification de l'accord Commercial
signé le 30 Août 1974 à Brazzaville entre le gouvernement de la
République Populaire du Congo et le gouvernement de la République
~~UNIE DE TANZANIE~~.

ARTICLE 2. La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 17 JUIL. 1975


Alphonse MOUISSOU-POUATI

COMMANDANT MARIEN NGOUABI./-